

Le Jour Huy-Waremme

(18 septembre 2010)

COMMUNE DE FERRIÈRES

Appel public en vue de constituer la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

Les premières réunions d'informations et de consultation organisées depuis janvier 2010 ont marqué le coup d'envoi de l'Opération de Développement Rural (ODR). Selon la définition du décret (MB du 3 septembre 1991), elle consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.

La procédure prévoit la création d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Il s'agit d'un organe consultatif dont la mission consiste à répondre à toutes les demandes d'avis et au besoin à s'exprimer d'initiative, à dresser les axes directeurs et le cadre d'un projet de programme de développement rural. Enfin, elle est associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision au Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

Un appel à candidatures est dès lors lancé à l'ensemble de la population ferrusienne afin de pourvoir à la fonction de membre effectifs et suppléant de cette commission. La commission comptera dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, représentatifs des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population.

Les candidatures doivent être envoyées à l'attention du Collège communal au plus tard le 30 septembre 2010 par courrier (place de Chablis, 21 à 4190 Ferrières) ou par mail (benoit.migeotte@publilink.be).

Elles comprendront au minimum :

- Les nom, prénom et coordonnées du candidat (adresse, téléphone, e-mail...);
- L'âge et la profession;
- Les motivations (intérêts personnels, représentant d'une association, d'un quartier...).

Par le Collège,

La secrétaire communale f.f.,
D. Kersten.

Le bourgmestre,
R. Marechal.